

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5190

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 17 bis, impasse Saint Eusèbe et appartenant à la SNC Dufour et Cie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de l'impasse Saint Eusèbe à Lyon 3°, ainsi que du classement de ladite voie dans le domaine public communautaire de voirie, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de diverses parcelles situées le long de l'impasse.

Une dernière parcelle reste à acquérir au 17 bis de l'impasse afin de pouvoir faire procéder à l'élargissement et au classement de la voie. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 110 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 101 de la section DT, libre de toute location ou occupation et appartenant à la SNC Dufour et Cie.

La SNC Dufour et Cie a accepté de céder cette parcelle, à titre gratuit, à la Communauté urbaine, en contrepartie de la réalisation des travaux d'assainissement, de raccordement et d'entretien de l'égout privé existant jusqu'à réalisation des travaux de voirie par la Communauté urbaine.

Ces travaux seront effectués lorsque la voie sera classée en totalité dans le domaine public.

Après accord et dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un compromis a été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition à titre purement gratuit d'une parcelle de terrain nu située 17 bis, impasse Saint Eusèbe à Lyon 3° et appartenant à la SNC Dufour et Cie.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que les différents actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux de raccordement en eau potable a été estimé à 17 000 € TTC - exercice 2007 - budget 1 - compte 231 510 - fonction 1 111.

6° - Le montant des travaux d'assainissement liés à l'acquisition a été estimé à 121 500 € TTC - exercice 2007 - budget 2 - compte 231 510 - fonction 2 222.

7° - Le montant des travaux de voirie a été estimé à 200 000 € TTC - exercice 2007 - pour classement de voie privée - compte 215 110 - fonction 822 - opération n° 1 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,